

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/032/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur BALLEZ-BAZ Joël représentant l'entreprise Services NACO, en date du lundi 16 mars 2026, pour l'organisation d'un vide-greniers sur le parking du Stade,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société Services NACO représentée par Monsieur BALLEZ-BAZ Joël, est autorisée à occuper le domaine public sur 1/3 des emplacements de stationnement du parking du Stade :

LE LUNDI 06 AVRIL 2026 DE 06H00 À 19H00

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux emplacements et dates cités à l'article 1 à compter de 06h00.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 19 mars 2026



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 23/03/2026